

Envoyé en préfecture le 02/01/2024 Reçu en préfecture le 02/01/2024 Publié le ID : 083-218300317-20231220-D_2023_PTRU_21-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2023-21 Nomenclature 1.1
---	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

***Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,*

Considérant les besoins de la commune en fourniture de gaz naturel pour l'alimentation de la chaudière de la médiathèque et la cuisine centrale de l'école élémentaire.

Considérant l'échéance du marché en cours au 31 décembre 2023,

Considérant la consultation d'entreprises effectuées le 11 décembre 2023 pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux pour l'année 2024.

Considérant que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise EDF apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la fourniture de gaz naturel aux bâtiments communaux à l'entreprise EDF, sise à Marseille (TSA 20248), à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'une année.

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 60621 du Budget Principal.

Envoyé en préfecture le 02/01/2024 Reçu en préfecture le 02/01/2024 Publié le ID : 083-218300317-20231220-D_2023_PTRU_21-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2023-21 Nomenclature 1.1
--	---

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 20 décembre 2023
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr